

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**nombre de Conseillers en exercice: : 21 Présents : 16 Votants : 19 (dont 3 procurations)**

**L'an deux mille vingt-trois le deux octobre l**e **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS d**ûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à l’annexe de la mairie de La Roche-Chalais sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire**

Date de convocation : 27 septembre 2023

**PRESENTS :** HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE BONNIEU D. VIAUD A., CAZERES C., REY N., LAGORGETTE P., FORESTIER M., BOISDRON C., RAVON A., BONNEFONT M., LECOQ T.

**ABSENTS EXCUSÉS :** HUGON DE MASGONTIER A. procuration à RAMBONONA R., VALLECILLO C., MAILLETAS A. procuration à VIAUD A., MALLET J. procuration à RAVON A.,

**ABSENTE** . CHABANET M.

**SECRETAIRE :** VIAUD A.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2023**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 11/09/2023.

**Le compte rendu est adopté à l’unanimité.**

A ajouter à l’ordre du jour :

Motion nouveau projet Beynac

**1 -** **Délégation de service public – Construction et exploitation d’un crématorium**

VU les dispositions des articles L. 1411-5, 1, al. 2 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la Délibération du 02/05/2023 par laquelle le conseil municipal a, en premier lieu, décidé de la création d'un crématorium communal, en deuxième lieu, approuvé le principe du recours au contrat de concession portant délégation de service public pour la construction et l'exploitation de ce futur équipement et, en dernier lieu, autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation.

Vu l’avis du Comité Social Territorial du 16/06/2023

Vu, ci-annexé, l’avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 11/07/2023,

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 11/09/2023 par lequel Monsieur le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation puis de négociation mises en œuvre, présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession ;

Considérant qu’il revient au Maire de saisir l’assemblée délibérante du choix du délégataire et de l’approbation du contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l’unanimité***, **APPROUVE**:

* La décision de retenir le Groupement Soulet / Société Nouvelle de Crémation, pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de La Roche Chalais ;
* Le contrat de concession de Service Public qui est présenté pour une durée de 35 ans, dont au minimum 33 ans d’exploitation à compter de la mise en service ;
* Les annexes audit contrat, dont en particulier le règlement de service, et les tarifs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, tous les documents y afférents, notamment le règlement de service et les tarifs annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

**2 - Membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à la loi, cette liste doit être renouvelée à mi-mandat et doit comporter 5 noms (pièce jointe) :

* 3 des élus de la liste majoritaire lors des élections de mars 2020 : Catherine CAZERES, Martine FORESTIER et Nicolas REY
* 2 de la seconde liste : Alain MAILLETAS et Alain RAVON

**3 - TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF PART COMMUNALE AU 1ER JANVIER 2024**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| années | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| abonnement | 43,00 | 43,00 | 43,00 | 43,00 | 43,00 |
| 0 à 50m3 (€/m3) | 0,229 | 0,240 | 0,240 | 0,240 | 0,240 |
| + 50 m3 (€/m3) | 0,451 | 0,473 | 0,473 | 0,473 | 0,473 |

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur et propose aux élus d’appliquer une augmentation de 5 % sur les tarifs consommation.

|  |
| --- |
|  Simulation augmentation de 5% : |
|  |  |  |
| 0 à 50 | 0,252€/m3 | Soit +0,012€/m3 |
| + 50 | 0,497€/m3 | Soit +0,024€/m3 |

Après en avoir délibéré et compte tenu des éléments connus à ce jour, le Maire propose aux élus de ne pas appliquer d’augmentation et de se prononcer pour le statu quo.

***Résultat du vote pour le statu quo : 10 CONTRE : 6 ABSTENTIONS : 3***

**4-** **DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX COORDONNÉS** – **DMA TERRASSE – DMA TEXIER – DAM LE VIGNAUD**

Monsieur le Maire expose qu’il conviendrait d’effectuer l’enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), à « **la terrasse** » « **le Texier** » « **le Vignaud** »

La commune de La Roche-Chalais**,** adhérente au **Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de La Roche-Chalais ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l’objet d’une délibération de demande d’étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d’effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d’ouvrage de SDE 24), une refacturation de l’étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l’opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***à l’unanimité*** :

1/ ACCEPTE le principe de ces opérations,

2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne,

3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

**5 -** **RENOUVELLEMENT DE L’ADHÉSION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D’ACTION SOCIALE (C.D.A.S.)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est adhérente au Comité Départemental d’Action Social depuis le 1er janvier 2008, conformément à la loi 2007-209, dans laquelle il est fait mention de l’obligation à toutes les collectivités d’offrir au personnel des prestations d’action sociale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cotisation est calculée en appliquant un pourcentage de 1,30 sur le montant de la masse salariale de janvier de l’année N, et 150 euros par adhérent retraité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ***à l’unanimité*** :

* **Décide** de renouveler l’adhésion au C.D.A.S. pour l’année 2024,
* **S’engage** à inscrire au budget le montant total de la cotisation,
* **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

**6 – VENTE GROUPE ELECTROGENE**

Il existe sur le site de l’ancien EHPAD, propriété de la commune, un groupe électrogène hors d’usage. Il est proposé à la vente avec la publicité nécessaire avec décision envers le plus offrant lors du conseil municipal de novembre.

**7 -** **SUBVENTION AU BUDGET CAMPING**

Le maire explique le manque de crédit budgétaire sur le chapitre 011 (charges générales) du camping. Il propose d’octroyer une subvention de 15 000 euros afin de pallier les dépenses jusqu’à la fin de l’année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***à l’unanimité***, accepte le versement d’une subvention de 15 000 euros sur le budget du camping.

**8 -** **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

Le Maire présente aux élus le projet de convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la commune et le SMDE 24 pour la réalisation des travaux d’assainissement et d’alimentation en eau potable dans le bourg, aux abords de la Place du Puits qui chante.

Il indique que la répartition des tâches relatives à chaque maître d’ouvrage se définit par nature de travaux :

* Pour la commune de La Roche-Chalais : réhabilitation du réseau d’eaux usées et du réseau d’eaux pluviales
* Pour le SMDE 24 : renouvellement du réseau d’eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ***à l’unanimité*** :

* **Accepte** les modalités de la convention annexée,
* **Autorise** le maire à signer la convention.

**9 -** **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-AULAYE**

**Dispositif d’autorisation préalable de mise en location**

Le Maire présente aux élus la convention qui a été approuvé en conseil communautaire, relative au dispositif d’autorisation préalable de mise en location sur les deux secteurs géographiques de la commune de La Roche-Chalais et de remboursement des frais engagés par la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Accepte** les modalités de la convention annexée,
* **Autorise** le maire à signer la convention.

***Résultat du vote : POUR : 15 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 3***

**10** – **Motion soutien nouveau projet Beynac**

Vu l’existence, sur le territoire dénommé « Triangle d’Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d’un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l’un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d’échappement, nuisances sonores et visuelles…),

Vu la nécessité qui s’impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l’urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d’accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l’attachement des élus de la République à la bonne gestion de l’argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd’hui faire face les collectivités et les citoyens,

**Le Conseil municipal**

Considère que le nouveau projet d’aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

* créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d’Agglomération Bergeracoise.
* rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
* mettant en place des navettes électriques qui desserviront l’ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
* mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
* interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
* supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d’avenir doivent être systématiquement encouragés et qu’ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu’à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l’occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d’éviter un inacceptable gaspillage d’argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l’instar d’autres projets actuellement à l’étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d’infrastructures modernes et bénéfiques à l’amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

* **Bilan et suites de la visite de Mr le Préfet (Mercredi 27 septembre)**

Il est rendu compte de cette visite afin de voir quelles suites peuvent être données sur différents dossiers en lien avec l’Etat.

**11 – FIXATION DU LOYER DE LA MAISON KISTNER**

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le montant du loyer du logement situé dans la propriété communale au 6 rue de la Grand Font.

Compte tenu de la situation de l’occupant actuelle, il propose un loyer hors charges de 500€ par mois et 50€ de provision pour charges en sus.

Il précise qu’il s’agit d’un bail mobilité de 3mois pour un logement meublé qui pourra être renouvelé à titre exceptionnel une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* **Fixe** le montant du loyer mensuel à 500€,
* **Fixe** le montant de la provision pour charge à 50€ par mois,
* **Habilite** le Maire à signer tous documents relatifs à la location de cet immeuble.

***Rémi RAMBONONA***

* Présentation du bilan social de l’occupante de la maison Kistner : compte tenu de ses ressources, elle est en capacité d’honorer un loyer mensuel compris entre 500 et 600 euros.

***André VIAUD***

* Les conditions d’utilisation en toute sécurité, de la place du Souvenir, ne sont plus réunies. Il est proposé d’interdire l’accès pour garantir la sécurité des citoyens.

***Delphine VICAIRE BONNIEU***

* Fête de la science à Saint-Aulaye du 9 au 15 octobre

***Xavier HALLAIRE***

* Commémoration du 8 octobre, sortie du recueil en vente au cinéma.

***Jacky DUCOURTIOUX***

* Forum des associations très fréquenté
* Participation de 130 coureurs à la course cycliste de SMR

***Jean-Michel SAUTREAU***

* 7/10 marche octobre rose
* Comment agir contre les moustiques ?

Fin de séance à 22h30